

**MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE
SAINT-DAMIEN-DE-BUCKLAND**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil
municipal, tenue le lundi 5 octobre 2020 à 20 h, à huis
clos, à la Salle de spectacle, située au
75, route Saint-Gérard au
Carrefour de la Colline de Saint-Damien**

Sont présents :

M. Normand Mercier, conseiller siège #1
M. Pierre Thibert, conseiller siège #2
Mme Line Fradette, conseillère siège #3
M. Simon Bissonnette, conseiller siège #4
M. Gaétan Labrecque, conseiller siège #5
M. Jean-Louis Thibault, conseiller siège #6

Tous conseillers et formant le quorum sous la présidence du maire, Monsieur Sébastien Bourget. Est également présent, Monsieur Vincent Drouin, directeur général et secrétaire-trésorier.

**1- Constatation du quorum et ouverture de
l'assemblée à 20 h**

Monsieur le maire, Sébastien Bourget, constate le quorum et souhaite la bienvenue aux gens présents.

2020-10-01

2- Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Pierre Thibert, appuyé par le conseiller Gaétan Labrecque et résolu que l'ordre du jour soit adopté, tel que rédigé par le secrétaire-trésorier.

**1. Constatation du quorum et ouverture de
l'assemblée**

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

**3. Approbation du procès-verbal de la réunion du
conseil municipal du 8 septembre 2020**

4. Adoption des dépenses de septembre 2020

5. Dossier(s) - administration

- 5.1 Adoption du règlement 09-2020 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau
- 5.2 Avis de motion du projet de règlement 10-2020 modifiant l'annexe E du règlement 04-2015 sur les panneaux d'arrêt
- 5.3 Dépôt et présentation du projet de règlement 10-2020 modifiant l'annexe E du règlement 04-2015 sur les panneaux d'arrêt
- 5.4 Dépôt du rapport annuel de la bibliothèque municipale « Le Bouquin d'Or »
- 5.5 Budget 2020 de l'OMH des Plaines et Monts de Bellechasse en date du 16 et 23 juillet 2020
- 5.6 OMH des Plaines et Monts de Bellechasse, états financiers 2019

**6. Dossier(s) – aménagement, urbanisme,
inspection et développement**

- 6.1 Demande de dérogation mineure pour la propriété située au 155, rue Commerciale
- 6.2 Nomination des conciliateurs-arbitres
- 6.3 Reboisement boulevard Père-Brousseau, lot 5 165 005

7. Dossiers(s) – services publics

- 7.1 Bibliothèque municipale, abolition des frais de retard
- 7.2 Service sécurité incendie, vacances
- 7.3 Service sécurité incendie, formation officier non urbain 2019
- 7.4 Entente relative à l'entretien hivernal du Huitième Rang et d'une section de la route Principale pour la Municipalité de Saint-Nérée
- 7.5 Agir collectivement dans Bellechasse, bilan 2019-20

**8. Dossier(s) – aréna, loisirs, développement
communautaire et culturel**

- 8.1 Borne électrique à l'aréna J.E. Métivier
- 8.2 Consultation concernant la coopération municipale en matière de loisirs
- 8.3 Politique familles et aînés 2020-2024

9. Correspondance et information

- 9.1 Demande au gouvernement du Québec pour une programmation Accès-Logis
- 9.2 Album souvenir, l'AHDLCA
- 9.3 Fondation le Rayon d'Espoir de la MRC de Bellechasse
- 9.4 Report, vente pour taxes 2020
- 9.5 Situation du Collège versus le CSSCS
- 9.6 Situation de la Maison-Mère et du Lac-Vert

10. Période de questions

11. Levée de l'assemblée

Adopté unanimement

2020-10-02

**3- Approbation du procès-verbal de la réunion du
conseil municipal du 8 septembre 2020**

Il est proposé par le conseiller Jean-Louis Thibault, appuyé par le conseiller Simon Bissonnette et résolu que le conseil approuve le procès-verbal de la réunion du conseil municipal tenue le 8 septembre 2020, tel que rédigé par le secrétaire-trésorier.

Adopté unanimement

2020-10-03

4- Adoption des dépenses de septembre 2020

Il est proposé par le conseiller Normand Mercier, appuyé par la conseillère Line Fradette et résolu que soit adoptée la liste des comptes à payer fournie aux membres du conseil par le secrétaire-trésorier pour un montant de 260 584.70 \$ et des salaires de 68 138.19 \$ en date du 5 octobre 2020 pour les dépenses de septembre 2020.

Adopté unanimement

5- Dossier(s) – administration

2020-10-04

5.1 Adoption du règlement 09-2020 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau

ATTENDU QUE l'article 19 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c.C-47.1) permet à toute municipalité locale d'adopter des règlements en matière d'environnement;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun d'imposer la mise en place de protections contre les dégâts d'eau à l'égard de toute construction située sur son territoire;

ATTENDU QUE suivant l'article 21 de la *Loi sur les compétences municipales*, la municipalité n'est pas responsable des dommages causés à un immeuble ou à son contenu si le propriétaire néglige ou omet d'installer un appareil destiné à réduire les risques de dysfonctionnement d'un système d'alimentation en eau ou d'égout, conformément à un règlement adopté en vertu de l'article 19 de ladite loi;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par le conseiller Normand Mercier lors de la séance du conseil tenue le 8 septembre 2020 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Louis Thibault, appuyé par le conseiller Pierre Thibert et résolu que le conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Damien-de-Buckland ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

CHAPITRE 1

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES, INTERPRÉTATIVES ET ADMINISTRATIVES

1. OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet d'imposer la mise en place, le maintien et l'entretien d'appareils destinés à réduire les risques de dysfonctionnement d'un système d'alimentation en eau ou d'égout et d'exonérer la municipalité en cas de non-respect de ce règlement.

2. TERRITOIRE ASSUJETTI

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la municipalité.

3. INTERPRÉTATION DU TEXTE

Le présent règlement doit être interprété selon les principes de la *Loi d'interprétation* (RLRQ, c.I-16).

4. RENVOI

Tous les renvois à une loi ou à un autre règlement s'appliquent aussi à toute modification postérieure de celui-ci.

Conformément au paragraphe 6^o du 1^{er} alinéa de l'article 6 de la *Loi sur les compétences municipales*, tous les amendements apportés au code après l'entrée en vigueur du présent règlement en font partie intégrante comme s'ils avaient été adoptés par la municipalité. De telles modifications entrent en vigueur conformément à ce que prévoit ladite Loi.

5. TERMINOLOGIE

À moins que le contexte l'indique autrement, dans le présent règlement, on entend par :

« *clapet antiretour* » : un dispositif étanche de protection contre les refoulements permettant l'écoulement unidirectionnel dans le réseau d'égout;

« *code* » : « *Code national de la plomberie – Canada 2015* » et le « *National Plumbing Code of Canada 2015* », publiés par la Commission canadienne des codes du bâtiment et de prévention des incendies du Conseil national de recherches du Canada, ainsi que toutes modifications ultérieures pouvant être publiées par cet organisme et selon les modifications apportées par une loi ou un règlement du Québec, notamment la *Loi sur le bâtiment* et le Code de construction adopté en vertu de cette Loi (c. B-1.1, r. 2);

« *eau pluviale* » : l'eau de pluie ou provenant de la fonte des neiges, l'eau de refroidissement et l'eau provenant de la nappe phréatique;

« *eaux usées* » : eaux de rejet autre que les eaux pluviales;

« *puisard* » : fosse étanche ou trou réalisé dans le sol destiné à collecter les eaux pluviales provenant d'un drain de fondation (drain français) ou de la nappe phréatique pour ensuite les acheminer à l'extérieur d'un bâtiment à l'aide d'une pompe;

« *réseau d'égout sanitaire* » : un système de drainage qui reçoit les eaux usées;

« *réseau d'égout pluvial* » : un système de drainage dans lequel se drainent l'eau pluviale et l'eau souterraine;

« *réseau d'égout unitaire* » : un système de drainage qui reçoit à la fois l'eau usée et l'eau pluviale.

CHAPITRE 2

PROTECTION CONTRE LES REFOULEMENTS

6. OBLIGATION

Quelle que soit l'année de construction, le propriétaire de toute construction desservie par le réseau d'égout sanitaire,

pluvial ou unitaire doit installer le nombre de clapets antiretours requis pour éviter tout refoulement. Ces clapets doivent être installés et maintenus conformément au code, aux règles de l'art et aux dispositions du présent règlement, lesquelles ont, en cas d'incompatibilité, préséance sur les dispositions du code.

En plus de toutes autres normes prévues au code, de tels clapets doivent être installés sur les branchements horizontaux recevant les eaux usées ou pluviales de tous les appareils, notamment les renvois de plancher, les fosses de retenue, intercepteurs, drains de fondation, les réservoirs et tous les autres siphons, installés sous le niveau des têtes de regards de rue, de même que toute conduite de déversement via laquelle est susceptible de survenir un refoulement ou un dégât d'eau.

Le propriétaire ou la personne qu'il désigne doit entretenir et vérifier le dispositif antiretour à chaque année, de façon à s'assurer que l'ensemble des installations relatives à sa construction sont conformes au présent règlement.

Il est interdit d'installer un clapet antiretour sur le collecteur principal.

Les clapets à insertion (communément appelés « squeeze-intérieur ») sont interdits.

Le propriétaire ayant un puisard doit obligatoirement être protégé par un clapet antiretour sur la conduite d'évacuation de la pompe de puisard.

En l'absence d'égout municipal, il appartient à chaque propriétaire d'installer un puisard aux endroits requis de manière à éviter tout dégât d'eau.

7. ACCÈS

Le propriétaire doit installer les clapets antiretour de façon à ce qu'ils soient faciles d'accès en tout temps, notamment pour leur entretien et nettoyage.

Sans restreindre la généralité de ce qui précède, tout type de clapet antiretour doit être placé à un endroit accessible, à des fins d'utilisation conforme, d'entretien (réparation et/ou remplacement) et de nettoyage. Le propriétaire doit s'assurer en tout temps de maintenir l'accessibilité aux clapets.

Le puisard et la pompe de puisard doivent être accessibles en tout temps. La pompe doit être entretenue à chaque année.

8. COUP DE BÉLIER ET AMORTISSEUR

Toute construction desservie par le réseau d'aqueduc de la municipalité doit être protégée par un nombre d'amortisseurs suffisant pour protéger cette construction et son contenu contre un coup de bélier provenant du réseau d'aqueduc de la municipalité.

9. DÉLAI

Les obligations prévues à l'article 6 s'appliquent à un bâtiment déjà érigé au moment de son entrée en vigueur. Le propriétaire bénéficie toutefois, dans ce dernier cas, d'un délai d'un (1) an à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement pour se conformer à cette obligation.

CHAPITRE 3

AUTRES EXIGENCES

10. ÉVACUATION DES EAUX PLUVIALES PROVENANT D'UN BÂTIMENT

Les eaux pluviales en provenance du toit d'un bâtiment qui sont évacuées au moyen de gouttières ou d'un tuyau de descente pluviale doivent être évacuées sur une surface perméable. Toutefois, le tuyau de descente pluviale doit se prolonger d'au moins 2 mètres à partir du mur de fondation du bâtiment, sans dépasser la ligne de l'emprise de rue.

S'il est impossible d'évacuer ces eaux sur une surface perméable, elles peuvent être dirigées vers un puits d'infiltration ou tout autre ouvrage de rétention. La base du puits d'infiltration ne doit pas être située à un niveau inférieur à celui de la nappe phréatique et le puits d'infiltration doit être situé à au moins 4 mètres du mur de fondation et à au moins 2 mètres de la ligne d'emprise de rue.

En tout temps, il est interdit de connecter ou de brancher une gouttière ou un tuyau de descente pluviale au drain de fondation.

CHAPITRE 4

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

11. VISITE ET INSPECTION

Dans l'exercice de ses fonctions, tout fonctionnaire ou employé de la municipalité peut visiter et examiner, entre 7 h et 19 h, toute propriété mobilière et immobilière, ainsi que l'intérieur et l'extérieur de toute maison, bâtiment ou édifice quelconque, pour constater si le présent règlement y est exécuté, est respecté, pour vérifier tout renseignement ou pour constater tout fait nécessaire à l'exercice des pouvoirs qui lui sont conférés par le présent règlement.

Le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble doit laisser le fonctionnaire ou l'employé de la municipalité pénétrer sur les lieux et répondre à toutes les questions qui leur sont posées relativement à l'exécution du présent règlement.

12. ENTRAVE ET RENSEIGNEMENT FAUX OU TROMPEUR

Il est interdit à toute personne d'entraver un fonctionnaire ou un employé de la municipalité dans l'exercice de ses fonctions.

Il est également interdit à toute personne de donner sciemment un renseignement faux ou trompeur dans le cadre de l'application des dispositions du présent règlement.

13. ENTRÉE EN VIGUEUR ET REMPLACEMENT

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi. Sous réserve du deuxième alinéa ci-après, il abroge le règlement no 05-2015.

À l'égard d'un bâtiment déjà érigé au moment de l'entrée en vigueur du présent règlement, le règlement no 05-2015 continue de s'appliquer jusqu'à la première des échéances suivantes :

- a. Le jour où les travaux, à l'égard de ce bâtiment, ont été réalisés pour assurer le respect du présent règlement;
- b. À l'expiration du délai d'un (1) an prévu à l'article 9 du présent règlement, le propriétaire d'un bâtiment déjà érigé devant ainsi, à compter de cette dernière date, avoir pris les moyens pour respecter le présent règlement.

Adopté unanimement

2020-10-05

5.2 Avis de motion du projet de règlement 10-2020 modifiant l'annexe E du règlement 04-2015 sur les panneaux d'arrêt

Madame la conseillère Line Fradette, donne **avis de motion**, qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement 10-2020 modifiant l'annexe E du règlement 04-2015 sur les panneaux d'arrêt.

2020-10-06

5.3 Dépôt et présentation du projet de règlement 10-2020 modifiant l'annexe E du règlement 04-2015 sur les panneaux d'arrêt

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné par la conseillère Line Fradette lors de la séance du conseil tenue le 5 octobre 2020 et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté lors de cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Line Fradette, appuyé par le conseiller Gaétan Labrecque et résolu que le conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Damien-de-Buckland ordonne et statue par le présent projet de règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1

ANNEXE E

PANNEAUX D'ARRÊT

TT) Croissant Brochu

Direction nord :

- Du côté gauche à l'intersection de la route 279 (avant le 200-A, chemin Métivier)
- Du côté gauche à l'intersection de la route 279 (avant le 200-D, chemin Métivier)

Direction sud :

- Du côté gauche à l'intersection de la rue Leblond

Direction est :

- Du côté gauche à l'intersection de la rue Leblond

Direction ouest :

- Du côté gauche à l'intersection de la rue Leblond

ARTICLE 2

Le règlement numéro 04-2015 adopté le 12 janvier 2015 est modifié en conséquence.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté unanimement

2020-10-07

5.4 Dépôt du rapport annuel de la bibliothèque «Le Bouquin d'Or »

Il est proposé par le conseiller Pierre Thibert, appuyé par le conseiller Simon Bissonnette et résolu que le conseil accepte le dépôt du rapport annuel d'activités 2019 de la bibliothèque, « Le Bouquin d'Or ».

Adopté unanimement

2020-10-08

5.5 Budget 2020 de l'OMH des Plaines et Monts de Bellechasse en date du 16 et 23 juillet 2020

Il est proposé par le conseiller Gaétan Labrecque, appuyé par le conseiller Normand Mercier et résolu que le conseil municipal approuve la révision budgétaire 2020, datée du 16 et 23 juillet 2020, de l'Office Municipal d'Habitation des Plaines et Monts de Bellechasse, tel que montré au document préparé par la Société d'habitation du Québec. Celle-ci indique une participation financière de 16 677 \$ de la part de la municipalité en date du 23 juillet 2020. Cette somme représente 10 % du déficit d'opération de l'Office Municipal d'Habitation des Plaines et Monts de Bellechasse.

Adopté unanimement

2020-10-09

5.6 OMH des Plaines et Monts de Bellechasse, états financiers 2019

Il est proposé par le conseiller Simon Bissonnette, appuyé par la conseillère Line Fradette et résolu que le conseil municipal approuve la présentation des états financiers 2019, de l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Damien-de-Buckland, tel que montré au document préparé par la Société d'habitation du Québec. Celle-ci indique une participation financière de 16 862 \$ de la part de la municipalité pour l'année 2019 ainsi qu'un ajustement financier de 3 976 \$ pour les années 2016, 2017 et 2018. Ces sommes représentent 10 % du déficit d'opération de l'Office Municipal d'Habitation des Plaines et Monts de Bellechasse.

Adopté unanimement

6- Dossier(s) – aménagement, urbanisme, inspection et développement

2020-10-10

6.1 Demande de dérogation mineure pour la propriété située au 155, rue Commerciale

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure adressée à la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland par la Congrégation des sœurs de N.D.P.S. pour sa propriété sise au 155, rue Commerciale à Saint-Damien-de-Buckland (lot 3 931 146 et 3 931 145 du Cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié par le secrétaire-trésorier, le 18 août 2020, pour faire état de cette demande, conformément aux dispositions de l'article 145.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (A-19.1)*;

CONSIDÉRANT QUE la Congrégation des sœurs de N.D.P.S. veut obtenir l'acceptation de ses marges de recul pour le bâtiment principal (Pignon blanc) et le garage (ancienne caserne) qui seront cédés ainsi que pour le Centre historique;

CONSIDÉRANT QU'au règlement de zonage no 05-2006, article 21, portant sur les marges de recul par zone (zone 22-M). La réglementation exige que la marge de recul avant des bâtiments principaux soit d'un minimum de 9 mètres. La marge de recul avant du bâtiment principal (Pignon blanc) serait de 2,95 mètres;

CONSIDÉRANT QU'au règlement de zonage no 05-2006, article 39, portant sur les bâtiments complémentaires à un usage commercial. La réglementation exige qu'un bâtiment complémentaire respecte les normes d'implantation d'un bâtiment principal. La marge de recul arrière des bâtiments principaux doit être d'un minimum de 5 mètres. La marge de recul arrière du bâtiment complémentaire (ancienne caserne) serait de 1,85 mètre;

CONSIDÉRANT QU'au règlement de zonage 05-2006, article 21, portant sur les marges de recul par zone (zone 22-M). La réglementation exige que la marge de recul arrière des bâtiments principaux soit d'un minimum de 5 mètres. La marge de recul arrière du bâtiment principal (Centre historique) serait de 4,36 mètres sur le lot projeté 6 388 103;

CONSIDÉRANT QUE cette demande n'aura pas de conséquence sur le voisinage, le Comité consultatif d'urbanisme est en accord avec cette demande;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme de la municipalité dans ce dossier constatant que cette dérogation demeure mineure;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge que le fait d'autoriser cette demande ne causera aucun préjudice à qui que ce soit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Louis Thibault, appuyé par le conseiller Gaétan Labrecque et unanimement résolu que le conseil approuve la dérogation mineure de la Congrégation des sœurs de N.D.P.S. qui veut obtenir l'acceptation de ses marges de recul pour le bâtiment principal (Pignon blanc) et le garage (ancienne caserne) qui seront cédés ainsi que pour le Centre historique.

2020-10-11

6.2 Nomination des conciliateurs-arbitres

ATTENDU QU'en vertu de la section IV de la *Loi sur les compétences municipales*, chaque municipalité locale doit désigner une personne pour tenter de régler les mécontentements relatives aux clôtures mitoyennes, fossés mitoyens, fossés de drainage et découverts;

ATTENDU QUE certaines personnes qui avaient été nommées précédemment à titre de personne désignée pour l'application de la section IV de la *Loi sur les compétences municipales* ne sont plus à l'emploi de la municipalité;

ATTENDU QUE l'article 35 de la section IV de la *Loi sur les compétences municipales* précise que l'acte de désignation doit prévoir la rémunération et les frais admissibles de la personne désignée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Thibert, appuyé par la conseillère Line Fradette et unanimement résolu,

QUE le conseil municipal désigne M. Francis Rioux et/ou Mme Janik Gaudreault et/ou Mme Marie-Lou Asselin pour tenter de régler les mécontentements visées à l'article 36 de la *Loi sur les compétences municipales* sur l'ensemble du territoire de la municipalité;

QUE la rémunération et les frais admissibles soient les suivants :

- Ouverture du dossier : 50,00 \$
- Pour le travail de la personne désignée (vocation sur le terrain, au bureau de la publicité des droits, préparation et transmission de rapport, ordonnance, etc.) : 75,00 \$/heure
- Déboursés divers (frais pour services professionnels, avocats, agronomes, ingénieurs, transmissions de documents, etc.) : Coût réel
- Frais de déplacement : 0,48 \$/km

QUE cette résolution abroge et remplace la résolution numéro 2018-06-19.

6.3 Reboisement boulevard Père-Brousseau, lot 5 165 005

La maire annonce que la municipalité effectuera le reboisement du lot 5 165 005 dans le secteur du boulevard Père-Brousseau. Le conseil est dans l'attente d'une proposition de M. Éric Bissonnette d'ici notre prochaine rencontre.

7- Dossiers(s) – services publics

2020-10-12

7.1 Bibliothèque municipale, abolition des frais de retard

CONSIDÉRANT QUE les bénévoles font part depuis longtemps à la responsable que la gestion des amendes est un irritant pour eux et occasionnent parfois des conflits avec les usagers;

CONSIDÉRANT QUE les amendes collectées représentent une source très négligeable de revenus pour la bibliothèque;

CONSIDÉRANT QU'en contexte de pandémie, la manipulation d'argent à la bibliothèque est peu appropriée;

CONSIDÉRANT QUE les frais de retard entre en opposition avec la mission d'accessibilité de la bibliothèque;

CONSIDÉRANT QUE le Réseau BIBLIO Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches et l'Association des bibliothèques publiques du Québec sont en faveur de l'abolition des frais de retard;

EN CONSÉQUENCE, il proposé par le conseiller Jean- Louis Thibault, appuyé par la conseillère Line Fradette et résolu;

QUE le Comité de la bibliothèque « Le Bouquin d'Or », abolisse les frais de retard à la bibliothèque municipale pour une période d'essai, soit du 1^{er} novembre 2020 au 31 décembre 2021.

QU'après cette période d'essai et en regard de l'impact de cette dernière, qu'une décision finale soit prise par le conseil municipal quant à l'abolition définitive des frais de retard.

QUE cette décision n'affecte en rien la politique en vigueur à l'effet que les frais de remplacement ou de réparation de livres perdus ou abîmés par des usagers demeurent aux frais de ces derniers.

Adopté unanimement

2020-10-13

7.2 Service sécurité incendie, vacances

ATTENDU QUE le service sécurité incendie a déposé une demande pour le paiement des vacances dues en 2019;

ATTENDU QUE tous les travailleurs à temps partiel ont droit au paiement des vacances selon les normes du travail;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Normand Mercier, appuyé par le conseiller Gaétan Labrecque et unanimement résolu;

QUE la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland procède au paiement des vacances de façon rétroactive pour l'année 2019 et 2020.

2020-10-14

7.3 Service sécurité incendie, formation officier non urbain 2019

CONSIDÉRANT QUE le service sécurité incendie a déposé une demande pour le paiement des heures faites lors de la formation officier non urbain 2019, au tarif régulier d'un pompier SSI en 2019;

CONSIDÉRANT QUE nous devons combler le poste d'officier de notre service sécurité incendie à l'époque;

CONSIDÉRANT l'intérêt et l'implication démontrés par les pompiers Sébastien Lachance et Emmanuel Roy depuis plusieurs années dans notre service;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Bissonnette, appuyé par le conseiller Jean-Louis Thibault et unanimement résolu;

QUE la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland procède au paiement d'une compensation financière additionnelle de 475,70 \$ à M. Sébastien Lachance et M. Emmanuel Roy pour la formation officier non urbain 2019.

2020-10-15

7.4 Entente relative à l'entretien hivernal du Huitième Rang et d'une section de la route Principale pour la Municipalité de Saint-Nérée

ATTENDU QUE les Municipalités parties à l'entente désirent se prévaloir des articles 569 et suivant du *Code municipal du Québec (RLRQ c C-27.1)* pour conclure une entente relative à l'entretien hivernal du Huitième Rang et d'une section de la route Principale pour la Municipalité de Saint-Nérée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Thibert, appuyé par le conseiller Gaétan Labrecque et unanimement résolu;

QUE la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland autorise la conclusion d'une entente relative à l'entretien hivernal du Huitième Rang et d'une section de la route Principale pour la Municipalité de Saint-Nérée. Cette entente est annexée à la présente résolution pour en faire partie comme si elle était ici au long reproduite; et

QUE le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier soient autorisés à signer ladite entente.

2020-10-16

7.5 Agir collectivement dans Bellechasse, bilan 2019-2020

Il est proposé par la conseillère Line Fradette, appuyé par le conseiller Simon Bissonnette et résolu que le conseil accepte le dépôt des activités 2019-2020 d'Agir collectivement dans Bellechasse et autorise le directeur général, M. Vincent Drouin à verser l'aide financière de 1 336,25 \$ pour 2020-2021.

Adopté unanimement

8- Dossier(s) - aréna, loisirs, développement communautaire et culturel

8.1 Borne électrique à l'aréna J.E. Métivier

La municipalité installera une borne électrique double au cours des prochaines semaines à l'avant de l'aréna J.E. Métivier. Celle-ci sera financée à la hauteur de 5 000 \$ par la Caisse Desjardins de Bellechasse.

2020-10-17

8.2 Consultation concernant la coopération municipale en matière de loisirs

ATTENDU la résolution adoptée par le Conseil de la MRC le 27 novembre 2019 (no C.M. 19-11-233) reconnaissant le Comité consultatif en loisirs de la MRC de Bellechasse;

ATTENDU QU'un mandat a été octroyé au Comité consultatif en loisirs pour la rédaction d'un plan d'action par la résolution adoptée par le Conseil de la MRC le 27 novembre 2019 (C.M. 19-11-234);

ATTENDU QUE la consultation publique est l'un des outils de travail retenu par le Comité consultatif en loisirs afin de favoriser l'atteinte des objectifs fixés;

ATTENDU QUE pour réaliser la consultation publique (élus et OBNL) les membres du Comité en sont arrivés à la conclusion qu'il est plus réaliste de confier ce mandat à l'externe;

ATTENDU QUE la firme l'ESCABEAU a fait une présentation de son offre de service lors d'une séance de travail du Conseil de la MRC;

ATTENDU QU'une telle démarche serait admissible à une aide financière de 50 % selon le Programme de coopération intermunicipale et que la date butoir du dépôt des documents est le 9 octobre prochain;

ATTENDU QUE les critères du Programme d'aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation requièrent une résolution du Conseil de la MRC de même qu'une résolution des municipalités participant au projet.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Louis Thibault, appuyé par le conseiller Normand Mercier et résolu;

1° d'accepter l'offre de service de la firme l'ESCABEAU tel que présenté au montant de 34 508,03 \$ taxes incluses conditionnellement à l'acceptation de l'aide financière de 50 % du Programme de coopération intermunicipale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

2° QUE la MRC de Bellechasse contribue à la démarche pour un montant de 8 272,16 \$ taxes incluses et Branché sur Bellechasse pour un montant de 8 272,16 \$ taxes incluses pour un total de 17 254,02 \$ taxes incluses représentant le montant non subventionné (50 %) de l'offre de service.

3° QUE les municipalités de la MRC de Bellechasse intéressées à participer sans frais à cette démarche acheminent une copie de cette résolution au plus tard le 8 octobre 2020 aux membres du Comité consultatif en loisirs.

Adopter unanimement

8.3 Politique familles et aînés 2020-2024

La conseillère Line Fradette nous informe que la MRC lancera sa Politique familles et aînés le 14 octobre prochain avec une campagne médiatique (Passion FM, Voix du sud, Facebook, Site internet).

Par la suite, les municipalités feront la promotion de leurs politiques par l'envoi postal d'encarts ainsi que la diffusion de la PFA dans leurs médias respectifs. La brochure de la

Politique familles et aînés de Saint-Damien peut être consultée sur le site web de la municipalité au www.saint-damien.com/PFA.

De plus, elle profite de l'occasion pour remercier les membres du Comité qui ont participé à l'élaboration de cette nouvelle politique; Pascal Gonthier, Annick Patoine, Louise St-Hilaire, Aurélie Barge, Jannick Thibault, Line Roberte, Myriam Roy, Pauline Mercier, Chantale Lachance, Mélissa Létourneau, Marco Robidoux, Marie-Hélène Labbé, Pierre Thibert et Line Fradette

9- Correspondance et information

2020-10-18

9.1 Demande au gouvernement du Québec pour une programmation Accès-Logis

ATTENDU QUE le confinement à la maison et les temps inédits que traversent toujours les Québécois et le monde, rappellent plus que jamais que d'avoir un logement décent est trop souvent pris pour acquis

ATTENDU QUE 305 590 ménages au Québec ont des besoins de logements adéquats et abordables;

ATTENDU QUE ces besoins ne sont pas comblés par l'offre actuelle de logements;

ATTENDU QUE la relance de l'économie québécoise passe définitivement par la construction de logements sociaux et communautaires;

ATTENDU QUE les investissements en habitation communautaire permettent d'atteindre un double objectif, soit de venir en aide aux ménages les plus vulnérables tout en générant des retombées économiques importantes;

ATTENDU QUE chaque dollar investi dans la réalisation de projets d'habitation communautaire génère 2,30 \$ en activité économique dans le secteur de la construction;

ATTENDU QU'il est nécessaire de loger convenablement les Québécoises et les Québécois;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Normand Mercier, appuyé par le conseiller Simon Bissonnette et résolu unanimement;

De demander au gouvernement du Québec de financer 10 000 nouveaux logements sociaux et communautaires et d'inclure le logement social et communautaire au cœur de son plan de relance économique.

De transmettre une copie de cette résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, Mme Andrée Laforest, ainsi qu'à la présidente du Conseil du trésor, Mme Sonia Lebel, et au ministre des Finances, M. Eric Girard.

2020-10-19

9.2 Album souvenir, l'AHDLCA

Il est proposé par la conseillère Line Fradette, appuyé par le conseiller Gaétan Labrecque et résolu que le conseil municipal autorise le versement de 100 \$ à M. Zachary Gosselin pour l'album souvenir des Corsaires de Pointe-Lévy pour la saison 2020-2021.

Adopté unanimement

2020-10-20

9.3 Fondation le Rayon d'espoir de la MRC de Bellechasse

Il est proposé par le conseiller Pierre Thibert, appuyé par le conseiller Jean-Louis Thibault et résolu que le conseil municipal autorise le versement de 100 \$ à la Fondation le Rayon d'espoir de la MRC de Bellechasse.

Adopté unanimement

9.4 Report, vente pour taxes 2020

La vente pour taxes 2020 prévue le 8 octobre prochain est de nouveau reportée à une date ultérieure à cause de la situation du COVID-19.

9.5 Situation du Collège versus la CSSCS

La demande du Centre de services scolaires de la Côte-du-Sud de démolir le Collège et de construire une nouvelle école a été refusée par le Ministre de l'Éducation. Le conseil va rencontrer la députée provinciale à ce sujet.

9.6 Situation de la Maison-Mère et du Lac-Vert

Monsieur le maire nous informe que la Congrégation est toujours dans l'attente des études de la firme Économusée concernant le potentiel d'activités de développement de ces deux sites.

10- Période de questions

Aucune question.

11- Levée de l'assemblée

2020-10-21

Il est proposé par le conseiller Jean-Louis Thibault que la séance soit levée à 20h25.

Sébastien Bourget, maire
Vincent Drouin, secrétaire-trésorier

Prochaine séance : Lundi 2 novembre, 20h.